

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ N° AUTODP – 02/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT CAMION – 32 RESIDENCE DES AUBEPINES

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 151-14 ;
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande présentée le mardi 03 mars 2026 par l'entreprise CATTIN, dont le siège est 105, impasse Raymond Reisser 57940 METZERVISSE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public, au droit de la propriété sise 32 résidence des Aubépines dans le cadre de travaux de réfection de l'allée de garage du dit immeuble pour la période du 05 au 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la durée de présence du camion ;

ARRÊTÉ

Article 1: L'entreprise CATTIN, précitée, est désignée ci-après sous le vocable « le permissionnaire ».
Le permissionnaire est autorisé à **stationner 1 camion sur une emprise de 10 m sur 2,4 m sur le domaine public, trottoir et partie chaussée, au droit de l'immeuble sis 32 résidence des Aubépines**
Cette autorisation est valable pour la période entre le jeudi 05 mars et le vendredi 13 mars 2026, les travaux étant exécutés uniquement les jours ouvrés (lundi au vendredi), dans les créneaux horaires suivants, entre 8 h et 17 h.

Article 2 Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations, de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Compte tenu de l'emprise sur chaussée, le permissionnaire devra mettre en place les signalisation et pré-signalisation nécessaires à assurer la circulation sur demie chaussée au droit de l'emprise de stationnement du camion.

Le cas échéant, il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » ainsi que mettre en place un balisage de sécurité autour du véhicule efficient de jour comme de nuit.

ARRÊTÉ N° AUTODP – 02/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT CAMION – 32 RESIDENCE DES AUBEPINES

- Article 3** La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire déroge aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 4** Tout incident ou accident résultant du stationnement ou des travaux réalisés, relèvera de la seule responsabilité du permissionnaire. Il en sera de même en cas de **dégâts occasionnés au domaine public dont le permissionnaire supportera, le cas échéant, les frais de réparation.**
- Article 5** **Le domaine public devra être nettoyé après les opérations exécutées.**
A l'issue du délai de la présente autorisation, le domaine public devra être débarrassé de toute occupation quelle qu'elle soit. Les lieux devront être restitués en l'état.
- Article 6** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 8** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable du service technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service « déchets » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan **et au permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la distribution aux riverains concernés.**

Fait à Metzervisse, le 04 mars 2026



Pierre HEINE,
Maire